

On a beau citer des statistiques démontrant que la peine de mort n'a pas d'effet intimidant, mais que peut-on dire à la femme et aux enfants d'un homme qui a été abattu, assassiné de sang-froid, avec préméditation, par un meurtrier qui cherchait à se procurer un bien quelconque par des moyens malhonnêtes. Je ne veux pas dénigrer les abolitionnistes convaincus, mais ils ne devraient pas, en toute justice, laisser entendre au fil de leur argumentation que les partisans du maintien de la peine de mort sont moins humains qu'eux.

Des voix: Bravo!

M. Parent: Qu'est-ce qui est le plus humain: mettre un homme à mort ou lui faire passer 25 années dans le désespoir, enfermé dans une prison? Qu'advient-il de lui une fois libéré? Toffler, dans *Le choc du futur*, écrivait qu'en 1900 on voyait apparaître une nouvelle génération tous les 20 ans. En 1945, cette période n'était plus que de 15 ans. Au cours des années 60, on voyait apparaître une génération nouvelle et différente tous les 12 ans. Maintenant, en 1975, on voit virtuellement apparaître une nouvelle génération tous les 10 ans. Si cette tendance se maintient, un homme ou une femme condamnés en 1975 à 25 ans de prison retrouveront la liberté en l'an 2000 après l'émergence de trois générations et devront faire face à un monde qui aura connu trois changements de mœurs, de coutumes ou d'attitudes en autant de générations. Cet homme serait comme la Belle au bois dormant qui serait plongée dans l'ère spatiale. En retournant dans la société, comment pourrait-elle faire face à tous les problèmes qui se présenteraient?

Avant les élections de 1974, je n'étais pas arrivé à me décider et à savoir si j'étais partisan du maintien ou de l'abolition de la peine de mort. Pendant la campagne électorale, on m'a maintes fois demandé quelle était ma position à ce sujet. A ce moment-là, je m'étais promis de m'entretenir avec mes électeurs et de faire un sondage sur leur opinion. C'est ce que j'ai fait. J'ai envoyé 40,000 questionnaires. Pratiquement chaque adulte de ma circonscription a eu l'occasion de me faire connaître son avis. Sur les 40,000, seuls 2,755 ont répondu. Par une majorité écrasante, ils se sont prononcés en faveur du maintien de la peine de mort.

J'ai posé des questions directes à mes électeurs. Voici la première: «Êtes-vous en faveur de l'abolition de la peine de mort?»; 20 p. 100 ont répondu oui, 80 p. 100 non. Deuxièmement, «Êtes-vous en faveur du maintien de la peine de mort pour les meurtriers déclarés coupables?»; 81 p. 100 ont répondu oui, 19 p. 100 non. Troisièmement, «La loi actuelle réclame la peine de mort seulement en cas du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. Êtes-vous d'accord là-dessus?»; 16 p. 100 ont répondu oui, 84 p. 100 non. Quatrièmement, «Êtes-vous en faveur de l'emprisonnement à perpétuité, c'est-à-dire pendant le temps qui reste à vivre au coupable, en guise de sanction pour remplacer la peine de mort?»; 20 p. 100 ont répondu oui, 80 p. 100 non. Voici la cinquième question: «Êtes-vous en faveur de la peine de mort pour tous les criminels trouvés coupables de meurtre ou des autres crimes actuellement passibles de la peine de mort?»; 82 p. 100 ont répondu oui, 18 p. 100, non.

● (1620)

Enfin, monsieur l'Orateur, voulant m'assurer que les habitants de St. Catharines me donnent une idée exacte de leur opinion sur la peine capitale, non seulement dans le cas du meurtre d'agents de police et de gardiens de prison, j'ai posé la sixième question autrement: «Êtes-vous en faveur de la peine capitale seulement dans le cas du meurtrier d'un agent de police et d'un gardien de prison?»

Peine capitale

Seulement 8 p. 100 ont répondu oui, alors que 92 p. 100 répondaient non. Vous pouvez donc voir, monsieur l'Orateur, que les résultats ont été presque renversants. Certains ont laissé entendre que nous ne devrions peut-être pas prendre de décisions d'après les sondages. Je conviens qu'on ne devrait peut-être pas prendre de décisions en se fondant exclusivement sur les sondages, mais quand on demande leur opinion aux gens, nous devrions tenir compte de leur avis.

Il y a quelques années à l'université alors que je suivais un cours d'apologétique, nous discutons de ce qui constituait une mauvaise action. Trois éléments la composent. Premièrement, la personne doit savoir qu'elle commet une mauvaise action; il doit y avoir connaissance. Deuxièmement, il faut vouloir la commettre; par conséquent, il y a décision, volonté. Troisièmement, il faut commettre l'action; il doit y avoir un acte. Je viens de définir ce qui fait un meurtrier. Tout d'abord, je crois qu'il doit savoir ce qu'il fait. Il doit être sain d'esprit. Il doit jouir de toutes ses facultés. Il doit être en mesure de connaître ce qu'il fait. Deuxièmement, il doit préparer son crime avec beaucoup de soin. Troisièmement, il doit vouloir le commettre; il prend donc consciemment la décision d'agir. Et quatrièmement, il commet son crime. Pour moi, du moins, la définition est très claire et c'est d'après cette définition que j'ai pris ma décision en mon nom et au nom de ceux que je représente.

On a dit que, si toutes les personnes reconnues coupables de crime capital étaient tuées, on aurait deux morts au lieu d'une. C'est une déduction très simple, mais elle n'est pas absolument exacte. En effet, les personnes reconnues coupables de meurtre ne sont pas toutes exécutées. Il n'y a pas eu d'exécution au Canada depuis 1962, ce qui montre que, même si la peine capitale était rétablie, elle ne serait appliquée qu'à un nombre infime de meurtriers. Je sais que pratiquement tous les hommes condamnés à la pendaison depuis 1968 se sont vus accorder un recours en grâce ou la clémence par le jury; un seul n'a pas eu de recours en grâce.

Ceux qui disent que l'État n'a pas plus le droit qu'un particulier d'enlever la vie donnée par Dieu mettent la charrie avant les bœufs. La peine de mort constitue pour l'État le seul moyen efficace de dissuader la plupart des gens. Le meurtrier en puissance réfléchira davantage avant de commettre un meurtre prémédité à cause de la sévérité de la peine. Le risque d'être condamné à une peine appropriée à un crime aussi horrible constitue une menace de la plus haute importance; la société ne procédera probablement pas à une exécution, sauf dans les cas les plus graves, lorsqu'il s'agit d'un criminel endurci.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le meurtre vient en premier, et la peine de mort en deuxième. Afin de restreindre au maximum le nombre de meurtres et, dans l'ensemble, je crois que moins de personnes perdraient la vie. En outre, monsieur l'Orateur, je crois que la société a le droit d'ôter la vie. Nous approuvons la guerre dans des circonstances extrêmes et envoyons nos jeunes tuer l'ennemi afin de défendre les principes qui régissent notre vie. Selon notre législation actuelle concernant l'avortement, on peut ôter la vie à un enfant si celle de sa mère est en danger. Le meurtre est beaucoup plus déshumanisant. Il l'est encore davantage par le fait de ceux qui, par leur attitude tolérante et trop souple envers les individus reconnus coupables de meurtre, accordent si peu de valeur à la vie humaine, ce qui est tout à fait incompréhensible.